



Rue du 11 mai 1944
46100 Cardaillac
Tél : 05.65.40.14.32
Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT
des services périscolaires de l'école de Cardaillac
Cantine scolaire de Cardaillac
&
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ALSH Cardaillac
*

Année scolaire 2022-2023

CANTINE SCOLAIRE

Responsable : Nadine LACAMBRE

Les repas sont servis aux enfants de l'école entre 12h00 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe. Il n'y a pas de service de cantine les mercredis.

Merci d'informer, en début d'année, le personnel communal des jours de repas pris à la cantine par votre/vos enfant/s.

Les modifications en cours d'année sont possibles, sous réserve d'en informer le personnel communal ou l'école soit directement, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison ou encore par sms au 06.24.96.65.99.

En cas d'absence de votre enfant, merci d'en aviser impérativement le personnel communal ou l'école, avant 9h00 du matin, faute de quoi le repas sera comptabilisé comme pris (☎ 05.65.40.13.67 ou SMS au 06.24.96.65.99).

La cantine scolaire fonctionne sous forme de régie municipale, les menus étant concoctés par la cantinière Mme Lacambre en concertation avec un diététicien, M. Bessac, et cuisinés sur place.

Les repas sont facturés à l'issue de chaque mois en fonction du nombre de repas pris par votre/vos enfant/s. La facture vous est envoyée par mail le mois suivant.

En cas d'impossibilité, veuillez contacter la mairie au 05 65 40 14 32 pour recevoir la facture par courrier.

Tranche	Quotient familial	Tarifs du repas
1	< 700	3.05€
2	> 700 – 900 <	3.15€
3	> 900 – 1200 <	3.30€
4	> 1200	3.55€

Les paiements s'effectuent par :

- ✚ Prélèvement automatique effectué le 10 du 2^{ème} mois suivant le mois facturé (cf. mandat de prélèvement SEPA joint en page 5 à compléter, signer et retourner en mairie accompagné d'un RIB)
- ✚ Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public en mairie
- ✚ Règlement en espèces en mairie

Nous vous demandons de privilégier le prélèvement SEPA afin de faciliter le traitement comptable de la facturation périscolaire.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Cardaillac

Directrice : Anne-Marie HENRY

L'accueil périscolaire fonctionne en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), sous contrôle de la CAF et de la DDCSPP du Lot, et sous la responsabilité de la Mairie de Cardaillac et de la Directrice de l'ALSH, Mme Anne-Marie HENRY.

Il comprend :

- ✚ L'accueil du matin, avant la classe, et de l'après-midi, après la classe
- ✚ La pause méridienne
- ✚ L'accueil du mercredi matin sur les sites des écoles de Cardaillac et de Planioles avec le retour de la semaine scolaire à 4 jours hebdomadaires au sein du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et l'instauration du Plan mercredi en lien avec la CAF et la DDCSPP du Lot.

Depuis la rentrée 2021, cet accueil en ALSH s'effectue sur deux sites : l'école de Cardaillac (toute la semaine) et l'école de Planioles (le mercredi matin).

Horaires d'ouverture

ALSH multisite Cardaillac & Planioles	Lundi –Vendredi			Mardi –Jeudi			Mercredi	
	Cardaillac			Cardaillac			Cardaillac	Planioles
	Matin	Midi	Après-midi	Matin	Midi	Après-midi	Matin	Matin
Horaires d'ouverture	7h15 - 8h45	12h00 - 13h45	16h30 - 18h30	7h15 - 8h45	12h00 - 13h30	16h15 - 18h30	7h15 - 13h00	7h30 - 12h30
Nota bene :	Les horaires de fermeture du soir à 18h30 et du mercredi midi doivent être respectés : le personnel qui a la charge du ménage des locaux en fin de journée ne peut assurer la responsabilité de garder les enfants après la fermeture de l'ALSH.							

2

TARIFICATION AUX FAMILLES

Les tarifs de l'ALSH sont fixés en fonction du quotient familial (QF) au moment de l'inscription. Les parents devront fournir l'attestation de QF de la CAF ou de la MSA ou, à défaut, un avis d'imposition. Si les documents ne sont pas fournis, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

L'ALSH fait l'objet de 2 types de tarification :

- ✚ A l'heure en fonction du QF
- ✚ Au forfait, aussi en fonction du QF.

Si le calcul au forfait est plus avantageux pour vous, il vous sera appliqué automatiquement.

La grille tarifaire concernant **uniquement l'accueil en ALSH les lundis, mardis, jeudis et vendredis** reste identique à 2021 à savoir :

Tranche	Quotient familial	Tarif ALSH à l'heure	Tarif ALSH au forfait pour 1 enfant	Tarif ALSH au forfait pour 2 enfants	Tarif ALSH au forfait pour 3 enfants
1	< 700	1.60€	21.50€	26.00€	31.50€
2	> 700-900<	2.10€	22.00€	31.50€	37.00€
3	> 900-1200<	2.50€	22.50€	39.00€	42.00€
4	> 1200	2.80€	23.00€	42.00€	47.00€

Pour être en conformité avec la CAF, de nouveaux tarifs forfaitaires sont mis en place dès la rentrée pour les créneaux spécifiques suivants :

- ✚ Le temps de pause méridienne de 12h00 à 13h45 les lundis et vendredis et de 12h00 à 13h30 les mardis et jeudis
- ✚ Les temps d'accueil en semaine précédant le temps scolaire, hors mercredis, de 8h30 à 8h45 et suivant le temps scolaire de 16h30 à 17h00 (lundis et vendredis) et de 16h45 à 17h00 (mardis et jeudis)
- ✚ L'accueil des enfants déposés entre 10 et 15 mn avant à l'ALSH le matin car faisant partie d'une fratrie dont le frère ou la sœur prend le bus autour de 8h20 au départ de l'école de Cardaillac.

Ce règlement forfaitaire donne accès pendant toute l'année scolaire au service d'ALSH sur les créneaux suivant :

Objet	Tarif pause méridienne - de 12h00 à 13h45 : L-V - de 12h00 à 13h30 : M-J	Tarif forfaitaire correspondant au temps d'accueil précédant et suivant le temps scolaire : · de 8h30 à 8h45 les L-M-J-V · de 16h30 à 17h00 les L-V · de 16h15 à 17h00 les M-J	Tarif dépôt ALSH 2ème enfant concomitant au dépôt d'un 1er enfant au bus de 8h15 à 8h30 L-M-J-V
Forfaits annuels fréquentation ALSH	2.00€	2.00€	2.00€

La tarification de l' ALSH le mercredi matin permet un accueil ponctuel ou régulier :

Tranche	QF	Tarif mercredi ponctuel PAR ENFANT	Tarif mensuel mercredi Régulier 1 ENFANT	Tarif mensuel mercredi Régulier 2 ENFANTS	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 1 ENFANT	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 2 ENFANTS	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 3 ENFANTS
1	< 700	9.00€	26.00€	35.00€	40.00€	48.00€	55.00€
2	> 700-900<	10.00€	28.00€	38.00€	42.00€	52.00€	62.00€
3	> 900-1200<	11.00€	30.00€	45.00€	44.00€	58.00€	70.00€
4	> 1200	12.00€	32.00€	50.00€	46.00€	65.00€	80.00€

IMPORTANT :

Les règlements devront être effectués une semaine après réception de la facture.

Après rappel infructueux nous transmettrons votre dette à la trésorerie qui prendra les mesures de saisie nécessaires.

N° utiles :

- ✚ ECOLE de CARDAILLAC : 05 65 40 13 67
- ✚ MAIRIE DE CARDAILLAC : 05 65 40 14 32

Merci de compléter et de retourner en mairie la fiche ci-dessous et le mandat de prélèvement SEPA pour la mise en place du prélèvement automatique du règlement des services d'ALSH le cas échéant.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement, sous la responsabilité de la Mairie de Cardaillac, située Rue du 11 mai 1944 représentée par son maire, Sophie PICARD.

Le recueil de ces données est nécessaire pour :

- inscrire l'élève et effectuer la facturation des services de restauration scolaire et périscolaire- ALSH auxquels vous avez souscrit par contrat. Ces données seront également utilisées pour vous communiquer toute information utile relative à ces services.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la Mairie de CARDAILLAC, l'académie de Toulouse, la direction de l'école ainsi que les sous-traitant, les sociétés JVS, INDY SYSTEM et ABELIUM, éditeurs de logiciel et prestataires informatiques.

Les données traitées ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne, ni d'un traitement automatisé.

Les données sont conservées le temps de l'inscription des élèves au centre de loisirs, et pendant une durée de 10 ans.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur les données qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment les exercer en vous adressant au service de facturation de la Mairie de CARDAILLAC : par courrier postal à l'adresse suivante: Rue du 11 mai 1944 46100 CARDAILLAC ou par courriel : commune-de-cardaillac@orange.fr.

En cas de demande d'exercice de droit non satisfaite, contactez notre délégué à la protection des données, le CDG46 par courriel dpd@cdg46.fr ou par voie postale, Service Protection des Données, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines.

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés », vous pouvez consulter vos droits et effectuer une réclamation sur le [site de la CNIL, www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), adresse postale : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Fiche à retourner avant le 10 septembre 2022 à :
Mairie de Cardaillac
Rue du 11 Mai 1944
46100 CARDAILLAC

commune-de-cardaillac@orange.fr

Nom Prénom de l'élève :Classe :

Nom Prénom responsable légal :

Adresse :

CAF, MSA, ou autres : N° allocataire :

Quotient familial (**joindre attestation QF de la CAF/MSA**) :

Règlement par prélèvement SEPA (à privilégier)

Règlement en mairie à réception de la facture

Je soussigné(e), Père / Mère / Tuteur*

- certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires de l'école de Cardaillac -Cantine scolaire de Cardaillac et ALSH multisite Cardaillac
- m'engage à en respecter les termes.

Fait à, le

Signature du responsable légal

*Rayer la mention inutile

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) (NOM DU CREANCIER) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de (NOM DU CREANCIER).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Ville :	Ville :
Pays :	Pays :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE
IBAN	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif **Y**
Paiement ponctuel **Y**

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par (NOM DU CREANCIER). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec (NOM DU CREANCIER).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.